

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/286 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'IRRIGATION DE L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ALIBERTINI Rose à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI M. Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à M. SISCO Henri
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José

M. MARCHIONI François-Xavier à M. DOMINICI François
 Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme COLONNA Christine
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
 Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme NATALI Anne-Marie
 Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
 M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

PROSPERI Rose-Marie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond,
 TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par Mmes Geneviève FILIPPI et Hélène LUCIANI-PADOVANI, MM. Dominique BUCCHINI, Edmond SIMEONI, François DOMINICI et Antoine OTTAVI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que dans le cadre de la demande agricole qui se manifeste dans différentes microrégions de l'île, l'OEHC a étudié 6 projets pour un coût total de 12 M€,

CONSIDERANT que la CTC et l'Office Hydraulique, chacun en ce qui le concerne, sont prêts à apporter leur part de financement représentant 60 % de la dépense subventionnable,

CONSIDERANT que le complément, soit 40 %, doit être apporté par l'Etat qui jusqu'ici n'a donné aucune suite favorable,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que l'Etat procède à l'inscription de la ligne budgétaire nécessaire à la réalisation de cette opération ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA